

AVIS AU PUBLIC

RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L' Office pour la Promotion du Développement au Rwanda (RDB) informe le grand public, les titulaires de droits de propriété intellectuelle, les demandeurs, les praticiens du droit ainsi que toutes les parties prenantes que les tarifs des services en matière de propriété intellectuelle ont été révisés conformément à **l'Arrêté ministériel n° 001/MINICOM/26 du 12/10/2026 relatif à la propriété industrielle, à la garantie exigée pour les demandes de suspension des marchandises présumées contrefaites et aux frais payables pour les services de protection de la propriété intellectuelle.**

Les tarifs révisés **sont entrés en vigueur le 13/10/2026** et s'appliquent à toutes les demandes et requêtes en matière de propriété intellectuelle déposées **à compter de cette date**. Les paiements effectués selon les anciens tarifs à compter de la date d'entrée en vigueur ne seront pas considérés comme constituant un règlement intégral et les demandeurs concernés seront donc tenus de payer la différence entre le montant déjà payé et les frais applicables selon les tarifs révisés.

Les frais relatifs aux demandes et aux services en matière de propriété intellectuelle doivent être acquittés par les voies habituelles sur les comptes de RDB ouverts auprès de **Bank of Kigali**:

Titulaire du compte	Numéro de compte	Devise
RWANDA DEVELOPMENT BOARD RDB	100001110882	RWF
RWANDA DEVELOPMENT BOARD RDB	100001110181	USD

L'Arrêté ministériel susmentionné est disponible sur le site Internet de RDB à l'adresse www.rdb.rw, ainsi que dans la Gazette Officielle n° Spécial du 13/10/2026, accessible sur le site Internet du Ministère de la Justice [ici](#).

Fait à Kigali, le 16/10/2026